



**Conseil Municipal
de la commune de Clermont l'Hérault**

**Séance du mercredi 9 avril 2025 à 18h
Salle Georges Brassens**

Conseillers Municipaux en
exercice : **29**

Conseillers Municipaux pré-
sents ou représentés : **28**

Date de la convocation :
3 avril 2025

Délibération n° DCM25-04-09P24

**Administration Générale - Adhésion au CEREMA
(Centre d'études et d'expertise sur les risques,
l'environnement, la mobilité et l'aménagement)**

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Isabelle Le Goff, M. Georges Elnecape, Mme Michelle Guibal, Mme Elisabeth Blanquet, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjoints,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, Mme Catherine Klein, Mme Corinne Gonzalez, M. Patrick Javourey, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay Crémieux, M. Stéphane Garcia, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, M. Jean Garcia, Mme Marie Passieux, Mme Claudine Soulairac, et M. Michel Vullierme, *Conseillers municipaux,*

Absents :

M. Jean François Faustin, Mme Louise Jaber, Mme Paquita Médiari, Mme Claude Blaho-Poncé, M. Franck Rugani et M. Laurent Dô

Procurations :

M. Jean François Faustin à M. Jean-Marie Sabatier

Mme Louise Jaber à Mme Véronique Delorme

Mme Paquita Médiari à Mme Marie Passieux

Mme Claude Blaho-Poncé à Mme Claudine Soulairac

M. Laurent Dô à M. Salvador Ruiz

Rapporteur : Mme M. Deltour

Le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche.

Il intervient sur six domaines d'activité et met au service de l'État, des collectivités et des entreprises ses connaissances et ses compétences pour accompagner les territoires dans leurs transitions et notamment pour réussir le défi de l'adaptation au changement climatique.

Le CEREMA intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le CEREMA est une démarche inédite en France. Elle fait du CEREMA un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités de cet organisme.

L'adhésion au CEREMA permet notamment aux collectivités adhérentes :

- de s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale,
- de participer directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales),
- de disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA puisque la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au CEREMA, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence,
- de bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations,
- de rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 500 €.

Considérant en particulier le projet de création d'un demi-échangeur autoroutier au nord de la commune, et plus largement la prégnance des enjeux de mobilité à l'échelle du territoire, il est proposé d'adhérer au CEREMA et de désigner un représentant de la Commune dans le cadre de cette adhésion.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'adhésion de la Commune au CEREMA pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction,
- de désigner un représentant de la Commune pour participer à la gouvernance de l'organisme,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou document relatif à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté à la commission Environnement et aménagement de l'espace réunie le 2 avril 2025.

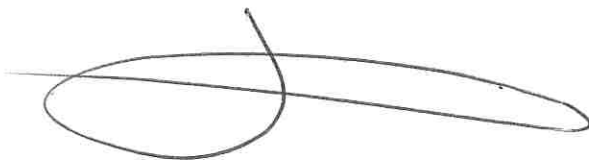
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'adhésion de la Commune au CEREMA pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction,

DIT que la Commune désignera un représentant de la Commune pour participer à la gouvernance de l'organisme,

AUTORISE M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou document relatif à l'objet de la délibération.

Secrétaire de séance,



Michaël DELTOUR

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE